

Chapitre II - Les activités extrajuridictionnelles de la Cour

En 2015, et à l'instar des années précédentes, la Cour des comptes a effectué les activités non juridictionnelles suivantes :

- La déclaration obligatoire du patrimoine ;
- Le contrôle des comptes des partis politiques ;
- Le contrôle de la gestion et les missions thématiques ;
- L'élaboration du rapport sur l'exécution de la loi des finances ;
- Le suivi des recommandations émises par la cour des comptes au titre des exercices antérieurs.

A. Bilan des activités liées à la déclaration obligatoire du patrimoine durant l'année 2015

Durant l'année 2015, les travaux de la Cour des comptes en matière de déclaration obligatoire de patrimoine se sont caractérisés par la continuité de l'opération de réception, de contrôle et de suivi des déclarations de patrimoine des différents types d'assujettis, que ce soit les déclarations préliminaires, les déclarations de renouvellement et celles de cessation de fonction.

Le bilan des activités relatives à la déclaration obligatoire du patrimoine durant l'année 2015 se présente comme suit :

1. Bilan de déclaration obligatoire du patrimoine des membres de la chambre des représentants et des membres de la chambre des conseillers

a. Les membres de la chambre des représentants

Durant le mois de février 2015, les membres de la chambre des représentants ont procédé au renouvellement de leurs déclarations de patrimoine. En outre, il a été enregistré durant la même année, le dépôt des déclarations préliminaires ainsi que des déclarations de cessation de mandat de certains membres, comme indiqué dans le tableau suivant :

Renouvellement des déclarations			Déclarations de fin de mandat			Déclarations préliminaires		
Assujettis	Déclarants	Taux de déclaration	Assujettis	Déclarants	Taux de déclaration	Assujettis	Déclarants	Taux de déclaration
389	378	97%	5	5	100%	11	7	64%

D'après le tableau ci-dessus, le taux de renouvellement des déclarations par les membres de la chambre des représentants est de l'ordre de 97%. Le Président de la Cour des comptes, en sa qualité de Président de l'instance chargé de recevoir et contrôler les déclarations de patrimoine des membres de la chambre des représentants, a informé le Président de la chambre des représentants de la liste des déclarations reçues et de celle des députés qui n'ont pas renouvelé leurs déclarations.

Du fait de la vacance de certains sièges et l'élection de nouveaux membres à l'occasion des élections partielles, il a été enregistré un taux de 100% de déclarations de fin de mandat de 5 membres, alors que les déclarations préliminaires n'ont enregistré que 64% durant la même année, c'est-à-dire que 7 membres seulement parmi 11 ont effectué leurs déclarations de patrimoine.

Dans tous les cas, les membres de la chambre des représentants qui n'ont pas déposé leurs déclarations dans les délais, ont régularisé leur situation auprès de la Cour des comptes et ce malgré le non-respect des délais.

b. Les membres de la chambre de conseillers

Conformément aux nouvelles dispositions constitutionnelles, notamment l'article 63 de la constitution et l'article premier de la loi organique n° 28.11 relative à la chambre des conseillers, le nombre des membres de la chambre des conseillers est passé de 270 à 120 membres.

L'année 2015 a été caractérisée aussi par les élections de la chambre des conseillers en date du 02 octobre 2015, d'où le dépôt des déclarations de fin de mandat pour les députés sortants et les déclarations préliminaires pour les nouveaux élus, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

Déclarations de fin de mandat			Déclarations préliminaires		
Assujettis	Déclarants	Taux de déclaration	Assujettis	Déclarants	Taux de déclaration
199	132	65%	121	121	100%

Il ressort du tableau ci-dessus, que tous les nouveaux conseillers ont effectué leurs déclarations préliminaires avec un taux de 100%, y compris les conseillers élus à l'occasion des élections partielles, alors que les déclarations de fin de mandat n'ont pas dépassé 65% durant la même année.

Le Président de la Cour des comptes, a informé le Président de la chambre des conseillers des déclarations reçues et du défaut de renouvellement de déclaration des conseillers défaillants.

2. Bilan de la déclaration obligatoire du patrimoine des fonctionnaires et agents publics assujettis selon la loi n°54-06

La loi n°54.06 impose à certains fonctionnaires et agents publics l'obligation de déclaration de leur patrimoine. Dans ce cadre, la Cour des comptes a enregistré le dépôt d'environ 1104 déclarations durant l'année 2015, constituées par 41 déclarations préliminaires, 39 déclarations de cessation de fonction et 1024 déclarations de régularisations des années précédentes ainsi que les déclarations déposées en l'absence de listes d'assujettis.

Les types de déclarations sont ventilés différemment entre les différents départements ministériels, et le taux de déclaration diffère selon les autorités gouvernementales.

a. Les déclarations préliminaires

La Cour des comptes a reçu durant l'année 2015, 41 déclarations préliminaires sur un total de 262 assujettis, ces déclarations se répartissent entre départements ministériels comme suit :

Secteur	Assujettis	Déclarants	Taux déclarations (%)
Ministère des affaires étrangères et de la coopération	76	0	0
Ministère de l'intérieur	35	9	25,71
Ministère de l'économie et des finances	92	19	20,6
G CDG	15	2	13,33
Ministère de l'équipement du transport et de la logistique	9	0	0
Ministère de l'éducation nationale - secteur de la formation professionnelle	7	3	42,86
Ministère de la solidarité de la femme et de la famille	6	0	0
Ministère de l'emploi et des affaires sociales	6	2	33,33
Ministère de l'habitat et de la politique de la ville	5	1	20

Bank du Maroc	4	1	25
Ministère de l'enseignement supérieur de la formation des cadres et de la recherche scientifique	3	3	100
ANCFCP	2	0	0
Ministère du tourisme	1	0	0
Ministère chargé des marocains résidents à l'étranger et affaires de la migration	1	1	100
Total	262	41	15,65

Il ressort du tableau ci-dessus, que le taux des déclarations préliminaires de patrimoine montre une variation significative entre les assujettis des différents départements ministériels, avec un taux moyen d'environ 15,65%. Ce faible taux est dû à la difficulté de suivi des déclarations dans les délais à cause de l'envoi tardif des listes d'assujettis à la Cour des comptes par les autorités gouvernementales.

En outre, la majorité des autorités gouvernementales ne déploient pas suffisamment d'efforts pour inviter les assujettis à la déclaration de patrimoine et les sensibiliser des délais fixés pour les dépôts de déclarations, à l'exception de certaines administrations et établissements publics qui ont instauré des mesures internes exigeant à leurs fonctionnaires ou agents publics assujettis, de produire une copie de dépôt de déclarations, ce qui constitue un indice de bonne gouvernance.

Dans ce cadre, la Cour des comptes a entrepris plusieurs procédures et mesures qui se manifestent par la notification des listes des assujettis non déclarants aux autorités gouvernementales concernées, l'envoi des mises en demeure aux assujettis qui n'ont pas régularisé leurs situations ainsi que la saisie de l'autorité gouvernementale concernée afin de prendre les mesures prévues à l'article 11 de la loi n°54.06.

b. Les déclarations de cessation de fonction

La Cour des comptes a reçu, durant l'année 2015, environ 39 déclarations à l'occasion de cessation de fonction sur un total de 337 déclarations dues selon les listes communiquées à la Cour. Ces déclarations se répartissent entre les autorités gouvernementales de la façon suivante :

Secteur	Assujettis	Déclarants	Taux déclarations (%)
Ministère de l'intérieur	188	28	14,9
Ministère des affaires étrangères et de la coopération	101	3	2,9
ANCFCP	11	0	0
G CDG	9	1	11,1
Ministère de l'économie et des finances	20	5	25
Haut-commissariat au plan	5	2	40
Ministère de la solidarité de la femme et de la famille	1	0	0
Ministère du tourisme	1	0	0
Ministère de l'éducation nationale secteur de la formation professionnelle	1	0	0
Total	337	39	11,6

Les données du tableau ci-dessus montrent que le taux de déclaration à l'occasion de cessation de fonction reste faible. Le taux moyen de déclaration en question ne dépasse pas le taux de 11,6% durant l'année 2015.

Le suivi de cette catégorie de déclarations demeure difficile surtout avec la quasi absence des adresses personnelles des assujettis en départ à la retraite.

c. Les déclarations effectuées hors listes communiquées à la Cour durant l'année 2015

La Cour des comptes a reçu 1024 déclarations de patrimoine qui se répartissent selon types de déclarations comme suit :

Type de déclaration	Nombre de déclarations
Déclaration préliminaire	345
Renouvellement de déclaration	475
Déclaration de cessation de fonction	166
Déclaration complémentaire	38
Total	1024

Ces déclarations sont constituées par les différents types de déclarations des années précédentes ainsi que celles qui sont déposées en l'absence de listes des assujettis concernées. Il faut signaler, que dans ce cadre, la Cour ne cesse de rappeler les autorités gouvernementales de leurs obligations d'actualiser les listes nominatives des assujettis en cas de modifications et de les communiquer à la Cour des comptes d'une manière périodique et permanente.

Le tableau ci-dessous montre le détail de ces déclarations selon les secteurs concernés :

Secteur	Nombre de déclarations
Ministère de l'intérieur	432
Ministère de la santé	97
Ministère de l'emploi et affaires sociales	129
Ministère de l'économie et des finances	107
Ministère des affaires étrangères et de la coopération	23
Ministère de l'éducation nationale – secteur de la formation professionnelle	21
G CDG	16
Bank du Maroc	14
Ministère de l'équipement du transport et de la logistique	53
Ministère de l'enseignement supérieur de la formation des cadres et de la recherche scientifique	23
Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime	13
Haut commissaire aux eaux et forêts et lutte contre la désertification	8
Secrétariat général du gouvernement	7
Office nationale d'eau et d'électricité	7
Ministère du commerce de l'industrie de l'investissement et de l'économie numérique	6
Centre cinématographique marocain	6
Ministère de l'habitat et de la politique de la ville	6
Ministère de la fonction publique	5
HACA	5
Ministère des Habous et des affaires islamiques	4
Ministère de la solidarité de la femme et de la famille	4
Délégation générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion	4
Ministère de l'artisanat et de l'économie sociale et solidaire	4
Secteur d'énergies et mines	4
Haut commissariat au plan	3
ANCFCP	3
Ministère du tourisme	5

Ministère de la jeunesse et sport	2
Délégation ministérielle chargée des droits de l'homme	2
Agence de développement des provinces du sud	2
Commission Nationale de Contrôle de Protection des Données à Caractère Personnel (CNDP)	2
Ministère délégué chargé des affaires générales et de la gouvernance	1
Ministère chargé des marocains résidents à l'étranger et affaires de la migration	1
Ministère de l'habitat et de la politique de la ville	1
Ministère de la justice et des libertés	1
Instance centrale de lutte contre la corruption	1
Agence de développement des provinces du nord	1
SNRT	1
Total	1024

Il faut signaler, que certaines autorités gouvernementales continuent à négliger le système de déclaration de patrimoine sans lui donner l'attention nécessaire. Le suivi de l'établissement des listes des assujettis de déclarations de patrimoine, leur actualisation et leur communication à la Cour des comptes chaque fois qu'elle est nécessaire, en parallèle avec l'invitation de leurs fonctionnaires et agents publics assujettis ou sous leurs tutelles de s'acquitter de leurs obligations déclaratives, constituent l'une des mesures à prendre pour assurer le bon fonctionnement du système de déclaration obligatoire du patrimoine.

B. Le contrôle des comptes des partis politiques

L'année 2015 a été caractérisée par l'organisation des élections des membres des conseils

(Scrutin du 17 septembre), en plus de l'organisation des élections des membres de la chambre des conseillers (scrutin du 2 octobre).

Au titre de l'année 2015, la Cour des comptes a réalisé trois rapports se rapportant aux missions de contrôle suivantes :

- L'audit des comptes des partis politiques et de la sincérité de leurs dépenses au titre du soutien annuel pour la contribution à la couverture de leurs frais de gestion et frais d'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires au titre de l'exercice 2015 ;
- La vérification des pièces justificatives des dépenses engagées par les partis politiques et les organisations syndicales, au titre de la participation de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales à l'occasion du scrutin du 02 octobre 2015 pour l'élection des membres de la Chambre des conseillers ;
- L'examen de l'état des dépenses engagées par les candidats aux élections législatives relatives à leurs campagnes électorales et des pièces justificatives y afférentes à l'occasion dudit scrutin.

Lesdits rapports ont fait l'objet de publication au niveau du site de la Cour des comptes.

Il est à noter que concernant les élections communales et régionales au titre du scrutin du 4 septembre 2015 et les élections des membres de la Chambre des représentants au titre du scrutin du 7 octobre 2016, des rapports sont en cours d'élaboration portant sur la vérification des pièces justificatives des dépenses engagées par les partis politiques au titre de la participation de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales et l'examen de l'état des dépenses engagées par les candidats aux dites élections à l'occasion des scrutins sus mentionnés.

Il est à mentionné enfin que les trois rapports sus cités, ont été réalisés en vertu des dispositions de l'article 147 de la Constitution, des articles 44 et 45 de la loi organique n° 29-11 relative aux

partis politiques, de l'article 131 de la loi n° 57-11 relative aux listes électorales générales, aux opérations de referendums et à l'utilisations des moyens audiovisuels publics lors des campagnes électorales et référendaires et enfin de l'article 97 de la loi organique n° 28-11 relative à la chambre des conseillers.

C. Le contrôle de la gestion et les missions thématiques

En 2015, les chambres sectorielles de la Cour ont effectué 28 rapports dont 26 concernent les missions de contrôle de la gestion et deux rapports relatifs aux missions thématiques ayant porté respectivement sur « le stock de sécurité au Maroc » et « Le secteur des établissements et entreprises publics au Maroc : Ancrage stratégique et gouvernance ».

Des résumés de l'ensemble de ces missions seront présentés dans le cadre du troisième chapitre de ce rapport.

D. Le rapport de la Cour relatif à l'exécution de la loi de finances

La Cour des comptes a procédé, en 2015, à l'élaboration du rapport sur l'exécution de la loi de finances concernant l'exercice 2013. Ce rapport sera présenté dans le quatrième chapitre de ce rapport.

E. Le suivi de recommandation

Comme il a été signalé auparavant dans le rapport annuel de la Cour des comptes au titre de l'année 2014, il sera publié, au titre de cette année, un rapport à part et exclusif relatif au suivi des recommandations émises par la Cour.

Rappelons que ce suivi est assuré à travers l'une des deux méthodes distinctes suivantes:

- L'envoi de correspondances aux organismes concernées en leur sollicitant de fournir à la Cour un canevas sur les suites réservées aux recommandations émises dans le rapport annuel de l'exercice précédent ;
- La réalisation des enquêtes de suivi sur place auprès des organismes ayant fait l'objet de contrôle au titre des exercices antérieurs.

F. L'audit des projets financés par le PNUD et le FNUAP

En 2015, et suite à la demande du ministère des affaires étrangères et de la coopération, la Cour des comptes a procédé à l'audit de 22 projets de développement exécuté en 2014, et ayant bénéficié du financement des agences onusiennes.

Le nombre de partenaires d'exécution ayant fait l'objet d'audit, d'examen des comptes et de contrôle interne s'élève à 22 partenaires.

Notons que cette évaluation a débouché sur 27 rapports, et a porté sur la sincérité et la conformité des informations et des situations financières relatives aux projets audités, ainsi que sur l'atteinte des résultats au regard des moyens utilisés et des dispositions contractuelles prévues.